



## Délibération N°20260501BC HABITAT

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

#### **Objet : Autorisation de signer la garantie d'emprunt - N°172609 – 151 Route de Grenoble à Châbons.**

Nomenclature : 7.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 6

#### **PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4 et L5211-10, L5214-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil notamment l'article 2305 ;

**Vu** la délibération de la commune de Châbons n°2025-035 en date du 8 juillet 2025 accordant sa garantie d'emprunt pour le contrat susvisé à hauteur de 50% ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20260407\_CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

**Vu** le contrat de Prêt n°172609 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et la caisse des dépôts et consignations ;

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par Alpes Isère Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de 10 logements à Châbons (opération située au 151, route de Grenoble) comprenant :

- 6 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 4 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 488 206 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172609 constitué de 4 lignes du prêt.

**Considérant** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 744 103 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Considérant** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Délibération**  
**N°20260501BC**  
**HABITAT**

**Considérant** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Considérant** que le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat selon les conditions du projet ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 mai 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20260502BC TRANSITIONS

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

#### **Objet : Autorisation d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à l'AGEDEN - Année 2026.**

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0  
Preennent part au vote : 6

#### **PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5111-4, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations.

**Considérant** que l'Association pour une GEstion Durable de l'Énergie (AGEDEN) est une association loi 1901 à but non-lucratif ;

**Considérant** que depuis 2021, la communauté de communes de Bièvre Est conventionne avec l'AGEDEN en tant que « Point Info Énergie » ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, les permanences de l'AGEDEN dans le cadre des « Espaces Conseil France Rénov' » ont toujours le même objectif : apporter un conseil neutre et fiable aux habitants ayant un projet de rénovation énergétique ;

**Considérant** que depuis 2022 la communauté de communes de Bièvre Est a renforcé son partenariat avec l'AGEDEN pour que son expertise sur l'énergie profite également aux communes et aux entreprises locales (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables) ;

**Considérant** la sollicitation de la Présidente de l'AGEDEN, Madame Évelyne Collet, qui propose à la communauté de communes de Bièvre Est d'adhérer à l'AGEDEN pour l'année 2026 ;

**Considérant** l'intérêt de la communauté de communes de Bièvre Est d'adhérer à l'AGEDEN, afin de :

- contribuer à une dynamique collective d'intérêt général au service de la transition énergétique territoriale ;
- développer des solutions mutualisées à l'échelle de l'Isère ;
- faire entendre les enjeux de son territoire ;
- peser sur les orientations du projet associatif ;
- participer aux décisions en Assemblée Générale.

**Considérant** que le montant de l'adhésion est de 100 €.

**Délibération  
N°20260502BC  
TRANSITIONS**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'AGEDEN pour l'année 2026 ;
- d'imputer le montant de la cotisation, qui s'élève à 100 €, au budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 mai 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**



**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération**  
**N°20260503BC**  
**ANIMATION DE LA VIE**  
**LOCALE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026**

**Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du centre socioculturel Lucie Aubrac à l'association mission locale de la Bièvre.**

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 6

**PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2026-04-07\_CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers n'exédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

**Considérant** que la Mission Locale de la Bièvre est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, investie d'une mission de service public ;

**Considérant** qu'elle a pour objet d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans la construction de leur parcours personnel et professionnel, notamment en favorisant leur accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie ;

**Considérant** qu'elle met en œuvre un accompagnement personnalisé assuré par une équipe de conseillers en évolution professionnelle, dans le respect des principes de confidentialité, d'écoute et de bienveillance ;

**Considérant** qu'elle contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à travers des missions d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement dans les démarches relatives à l'emploi, à la formation ainsi qu'aux problématiques de la vie quotidienne ;

**Considérant** qu'elle conduit également des actions spécifiques en faveur de publics âgés de plus de 26 ans dans le cadre de dispositifs dédiés, notamment le service « Parcours Emploi Renforcé (PRS) » destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

**Considérant** qu'elle exerce ses missions en partenariat étroit avec un réseau de plus de 150 acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de l'accès aux droits, des loisirs

## Délibération N°20260503BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

et de la culture, sur un territoire couvrant 64 communes réparties entre Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est ;

**Considérant** qu'elle assure également l'accompagnement des jeunes orientés par France Travail dans le cadre d'un accord national de co-traitance, ainsi que celui des bénéficiaires du RSA orientés par le Département de l'Isère ;

**Considérant** qu'elle dispose de six sites d'accueil de proximité répartis sur son territoire d'intervention, dont deux implantés sur le territoire de Bièvre Est, à Le Grand-Lemps, au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac, et à Renage, à proximité du centre socioculturel Ambroise Croizat ;

**Considérant** la volonté des parties de formaliser leur partenariat et de définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de coordination des actions et interventions conduites au bénéfice des publics concernés.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et signer le projet de convention afférent à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps pour les permanences de la mission locale ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 mai 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



**Grégory CESBRON**

### Le secrétaire de séance



**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération**  
**N°20260504BC**  
**ANIMATION DE LA VIE**  
**LOCALE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026**

**Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le point numérique.**

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0  
Prendent part au vote : 6

**PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-10 et L5214-16;

**Vu** la délibération n°2026-04-07CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans;

**Considérant** que le programme « Point numérique CAF » est un dispositif destiné à lutter contre la fracture numérique, et accroître l'autonomie des publics sur les sites de services publics ;

**Considérant** que ce programme s'inscrit dans la stratégie de la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) visant à améliorer l'accès aux droits, en proposant un accompagnement de proximité aux démarches en ligne ;

**Considérant** que le centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage a mis en place un espace numérique depuis septembre 2025 qui permet aux habitants d'une part d'accéder à un poste informatique et d'autre part de se former grâce à des permanences numériques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux un partenariat ;

La présente convention vise à définir les conditions et modalités du partenariat entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est, formalisé par la labellisation du partenaire comme "Point numérique Caf". La communauté de communes de Bièvre Est et la CAF s'accordent pour faciliter l'accès aux services numériques de cette dernière, dans les locaux du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage.

Cette offre de service, qui porte sur la facilitation numérique et administrative auprès des allocataires, vise à :

- faciliter l'accès aux droits et aux services ;

## Délibération N°20260504BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

- permettre l'accès aux sites internet et applications institutionnels (Caf.fr, appli mobile Caf mon compte, mon enfant.fr) et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent :
  - aide à la navigation sur le site ;
  - aide à la consultation du compte de l'allocataire sur « Mon Compte » ;
  - aide à la réalisation de simulations ;
  - aide à la réalisation des téléprocédures (ex : mise à jour de la situation de l'allocataire, transmettre une pièce dématérialisée, compléter une déclaration trimestrielle de ressources, etc.).

Dans le cadre de ce partenariat, des formations seront proposées aux agents du centre socioculturel pour mieux appréhender le site caf.fr.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la CAF pour le point numérique annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 mai 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



**Grégory CESBRON**

### Le secrétaire de séance



**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération**  
**N°20260505BC**  
**COHÉSION SOCIALE ET**  
**ANIMATION DU**  
**TERRITOIRE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026**

**Objet : Adoption des tarifs du Ticket culture.**

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 6

**PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour fixer et réviser les tarifs des activités et prestations assurées par les services communautaires ainsi que ceux des biens et produits qu'ils sont autorisés à commercialiser.

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est organise le festival Ticket culture chaque année.

**Considérant** qu'il a été décidé par le collectif d'augmenter les tarifs cette année.

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs des places vendues lors des spectacles dans le cadre de Ticket culture organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs du Ticket culture comme suit :

PASS FAMILLE (pour 2 adultes et 3 mineurs pour le festival)	50 €
PASS INDIVIDUEL	25 €
PLACE UNIQUE (enfant et adulte pour une soirée)	12 €
PLACE UNIQUE (spectacle jeune public)	5 €
CONCERT	Gratuit
Spectacle MC2	10 € (5€ minimas sociaux et RAS)



## **Délibération N°20260505BC COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 mai 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### **Le président**



**Grégory CESBRON**

### **Le secrétaire de séance**



**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20260506BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

#### **Objet : Adoption des nouveaux tarifs snacking pour le service enfance jeunesse**

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6  
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 6  
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0  
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0  
 Prennent part au vote : 6

#### **PRÉSENTS**

M. Alexandre COULLOMB, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée le 12 mai 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour fixer et réviser les tarifs des activités et prestations assurées par les services communautaires ainsi que ceux des biens et produits qu'ils sont autorisés à commercialiser.

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de son service enfance-jeunesse, organise des séjours et des événements à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;

**Considérant** qu'afin de contribuer au financement de ces séjours, les jeunes et leurs familles mettent en œuvre des actions d'autofinancement, notamment par la vente de produits de snacking ;

**Considérant** que la vente d'alcool ne peut être effectuée que par des personnes majeures aux personnes majeures ;

**Considérant** que ces actions permettent d'impliquer activement les jeunes dans la participation aux dépenses liées aux séjours et de favoriser leur responsabilisation ;

**Considérant**, dès lors, la nécessité de fixer les tarifs applicables aux produits de snacking proposés dans ce cadre.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs proposés ci dessous :

Salés		Sucrés		Boissons	
Sandwich froid	4,00€	Crêpe au sucre	2,00€	Boissons Soft	1,50€

**Délibération**  
**N°20260506BC**  
**ANIMATION DE LA VIE**  
**LOCALE**

				au verre ou en canette	
Sandwich chaud	4,00€	Gaufre au sucre	3,00€	Bière 25cl	2,50€
Sandwich américain	6,00€	Crêpe confiture/ chocolat	2,50€	Pot Bière 1L	10,00€
Pizza	8,00€ à 12,00€	Gaufre confiture / chocolat	3,50€	Bouteille Eau 50cl	1,00€
Pizza (part)	2,00€	Part de gâteau maison	1,00€	Sirop	1,00€
Panini	4,00€	Bonbon, confiserie	1,00€	Boissons chaudes : Café, thé, ...	1,00€
Croque-monsieur	3,00€	Barbe à papa/popcorn	2,00€	Smoothie	3,00€
Hot-dog	4,00€	Glace à l'italienne	3,00€		
Burger	6,00€	Glace à l'eau	1,00€		
Grande frite	3,00€	Glace Magnum, Cornet,...	2,50€		
Petite frite	2,00€	Gâteau individuel	1,00€		
Barquette frite/ viande	5,00€				
Paquet de chips individuel	1,00€				

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## **Délibération N°20260506BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 mai 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### **Le président**



**Grégory CESBRON**

### **Le secrétaire de séance**



**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*